



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA

GENDARMERIE NATIONALE

Le directeur des opérations et de l'emploi

N° 13516 - 28 FEV. 2013

GEND/DOE/SDOE

Monsieur,

Par lettre du 28 décembre 2012, vous avez fait part au ministre de la défense de vos préoccupations concernant la construction d'une caserne de gendarmerie à proximité de la centrale nucléaire de Golfech (82).

Très attentif à votre intervention, le cabinet du ministre de la défense m'a demandé d'examiner la situation que vous évoquez dans votre correspondance.

La caserne du peloton spécialisé de protection de la gendarmerie de Golfech comporte deux parties, les locaux de service d'une part, l'hébergement des militaires de l'autre. La réalisation de l'ensemble a donné lieu à un programme de construction comportant deux tranches de travaux.

Les bureaux et la première partie des logements ont été livrés en mai 2009. Pour le reliquat, une seconde tranche de travaux doit être engagée.

Comme vous le soulignez dans votre courrier, l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) a été saisie par monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne et a répondu favorablement au déroulement du programme.

Tels sont les éléments dont je tenais à vous faire part.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Général de division Bertrand SOUBELET

Monsieur Marc SAINT AROMAN
20 chemin de Saint-Martin
31620 CASTELNAU D'ESTREFONDS